

École Jacques-Leber : « J'ai ma place, j'apprends, je m'épanouis! »

ENGAGEMENT

RESPECT

OUVERTURE

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école sera présenté lors de la séance du conseil d'établissement du 11 avril 2022.

École secondaire Jacques Leber

04/04/22

815 élèves

Sophie Dufault, directrice de l'école
Stéphanie Beauvais, directrice-adjointe de l'école
Marie-Ève St-Laurent, directrice-adjointe de l'école

L'équipe de travail : Rachel Charbonneau (éducatrice spécialisée), Joëlle Legault (agente de réadaptation en psychoéducation), Sophie Dufault (directrice)

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du **projet éducatif** de l'école :

- Engagement
- Respect
- Ouverture

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la **convention de gestion et de réussite éducative**, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »*

Intimidation : « Tout comportement, parole acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser ou opprimer ou ostraciser. »*

Définitions tirées de la loi sur l'instruction publique 2012

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse du portrait de situation	Outils référentiels
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La majorité des élèves n'éprouvent pas de crainte à venir à l'école (1^e sec : 87,3%, 2^e sec :76,6% et 3^e sec :84%). • Les élèves savent souvent ou toujours vers qui se tourner s'ils ont un problème (1^e sec : 78,2%, 2^e sec : 79,4% et 3^e sec : 77%). • La plupart des élèves rapportent ne jamais avoir vécu de situation de violence ou intimidation à l'école (1^e sec : 82%, 2^e sec : 74,5% et 3^e sec : 80%). • La plupart des élèves nomment se sentir souvent ou toujours en sécurité dans les aires communes (1^e sec : 91,8%, 2^e sec : 88,4% et 3^e sec : 84%). • La majorité des élèves nomment ne jamais être témoin d'acte de violence ou d'intimidation à l'école (1^e sec :82,3%, 2^e sec : 66,8% et 3^e sec : 71%). 	<p>Sondage effectué le 22 mars 2019 à l'ensemble des élèves de l'école Jacques Leber (à l'exception des deux groupes adaptés). Il n'a pas été fait depuis en raison de la situation pandémique.</p>
	<p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir la cohérence et la constance dans nos interventions; 2. Promouvoir la dénonciation et assurer la confidentialité des témoins; 3. Diminuer les actes de violence. 	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Animation d'activités de prévention par les intervenants de l'école, la policière-préventionniste et certains organismes communautaires (voir calendrier du plan triennal); • Définition de l'intimidation et description des procédures de signalement dans l'agenda et sur le site internet de l'école; • Suivi mensuel avec les surveillants; • Tournée des classes par le personnel de soutien scolaire pour la présentation des différents services; • Présence plancher des intervenants à divers moments clés de la journée; • Naperon des intervenants de l'école, leur rôle ainsi qu'une photo disponible via le site web.
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Affiches de sensibilisation (voir enseignants d'arts plastiques); • Affiches expliquant les modalités de signalement (visuel accessible à plusieurs endroits dans l'école); • Rappel des consignes d'interventions et des procédures de signalement auprès des enseignants annuellement.
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire :</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informations générales dans l'agenda de l'élève; • Définition de l'intimidation et description des procédures de signalement dans l'agenda et sur le site internet de l'école. • Suivi préventif des situations conflictuelles auprès des parents et des élèves par l'équipe de soutien de l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il existe 3 façons de signaler une situation d'intimidation à l'école: <ul style="list-style-type: none"> <u>En personne</u> : Parle à un adulte de l'école <u>Au téléphone</u> : 514-380-8899 poste 5304 (Rachel Charbonneau) <u>Par courriel</u> : sosintimidation030@cssdgs.gouv.qc.ca « Procédures de signalement » affichées à plusieurs endroits dans l'école. 
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne :</p>	<ul style="list-style-type: none"> Réception et traitement du signalement : <ul style="list-style-type: none"> - Enquête; - Évaluation de la situation et des interventions/sanctions à appliquer; - Communication avec les parents. - Suivi auprès de l'intimidateur et de la (ou des) victime(s). (La direction est tenue informée tout au long de la procédure.) Protocole Sexto selon l'article 163.1 du code criminel (voir annexe 1) Voir « PROTOCOLE D'INTERVENTION (LOI 56) : Actions à prendre lorsqu'un acte d'intimidation est signalé » (voir annexe 2)

À partir du # 4 jusqu'au # 9, il s'agit des éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description	Outils référentiels
<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les TES et Directions consignent l'événement dans l'onglet SPI « violence-intimidation ». • À la demande de la direction, les TES informent les intervenants impliqués (enseignants, surveillants...) des particularités de la situation ayant besoin d'être connues afin que tous soient à l'affût des situations d'intimidation et de violence potentielles. • Le personnel de l'école doit faire preuve d'éthique professionnelle en évitant d'en discuter avec des personnes non-concernées. • La personne qui recueille les signalements (courriels et téléphones) assure aussi le respect de la confidentialité. • Insérer le protocole d'intervention dans le Guide du personnel ainsi que dans la Teams JL. (Rappeler au personnel de s'y référer au besoin.) 	<p>Protocole « Comment intervenir? » du Centre de services scolaires des Grandes Seigneuries. (voir annexe 3)</p>

	Victimes	Auteurs (Intimidateur)	Témoins	
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la TES (exploration de l'état de détresse causé par les événements et validation des ressources d'aide); • Suivi par les TES et /ou professionnels (psychologues, psychoéducatrices) <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement des comportements attendus • Rencontres «midi-réflexion» • Accompagnement dans le vécu émotionnel de l'élève au besoin. • Mise en place d'un plan stratégique afin d'assurer sa sécurité; • Suivi avec les parents et les adultes concernés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec un intervenant pour faire état de la situation et établir ce qui est attendu par l'élève; • Application des sanctions prévues (mesures disciplinaires); • Encadrement/surveillance accru autour de l'intimidateur; • Rencontre avec le/la policier(e)-préventionniste; • Enseignement des comportements attendus <ul style="list-style-type: none"> • Suivi TES/PSY/PSED • Rencontres «midi-réflexion» • Suivi avec les parents et les adultes concernés; • Si la situation perdure, rencontre formelle avec la direction et signature du contrat de non-violence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la TES ou le PSED si nécessaire (exploration des émotions vécues suite aux événements); • Nommer la part de responsabilité de l'élève témoin s'il y a lieu; • Appel aux parents si nécessaire. 	<p>Se référer au Guide de référence Sexto (aide-mémoire) lorsque la situation le nécessite (voir annexe 4).</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :</p>	<p>Les sanctions seront ciblées par l'équipe-école après analyse de la situation (voir la grille d'évaluation des situations d'intimidation). Parmi les sanctions possibles, voici quelques suggestions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion écrite dirigée (canevas) et contrôlée (refaite jusqu'à ce qu'elle soit complète et bien réfléchie); • Gestes de réparation ou travaux communautaires; • Rencontres avec un intervenant; • Rencontres avec la direction; • Perte de privilèges (pauses ou périodes de dîner en supervision); • Suspensions internes ou externes; • Rencontre avec le/la policier(e) préventionniste; • Séjour à Bénado (ALT) ; • Référence au CISSMO; • Si récidives, possibilité de changement d'école.
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque signalement sera analysé par l'équipe école le plus rapidement possible. • Les signalements avérés seront consignés dans l'onglet SPI « violence/intimidation ». • L'intervenant désigné communiquera régulièrement avec le tuteur et les parents des élèves concernés afin de prendre connaissance de l'évolution de la situation. • Des mesures (d'encadrement ou de soutien) seront modifiées ou ajoutées selon l'évolution de la situation.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Description
<p>10. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La direction reçoit de la TES ou du plaignant les informations liées aux événements d'intimidation ou de violence. • La direction s'assure que les mesures mises en place pour soutenir et encadrer les élèves soient appliquées et respectées. • La direction fait un bilan annuel du nombre de situations vécues à l'école et rapporte à la direction générale du centre de services scolaire toute situation nécessitant son intervention. • La direction assure le renouvellement et la mise à jour du plan de lutte à l'intimidation annuellement.